

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2023-115

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
JOURNEE AVENIR DURABLE- Service Jeunesse/La Cali vendredi 7 avril 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'une réunion « Journée Avenir durable » par le service jeunesse/ La Cali, à la salle des Fêtes et la demande de stationnement, vendredi 7 avril 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation de la « Journée Avenir durable » à la salle des fêtes, vendredi 7 avril 2023, le stationnement sera interdit au public et réservé de la manière suivante et conformément aux plans annexés au présent arrêté :

- **Ponctuellement : Quai du Général d'Amade, sur un emplacement d'arrêt de bus pour permettre de déposer et de reprendre les élèves, vendredi 7 avril 2023 entre 8h30 et 17h00 (cf. n° 1),**
- **Rue Clément Thomas, sur l'équivalent de deux places** de stationnement pour les véhicules des organisateurs et (cf. n° 2) :
 - **Jeudi 6 avril 2023 de 12h00 à 17h00,**
 - **Vendredi 7 avril 2023 de 14h00 à 17h00.**
- **Boulevard du 57^{ème} R.I : sur la totalité des places de stationnement, pour permettre le stationnement de 4 bus, vendredi 7 avril 2023 entre 8h30 et 17h00 (cf. n° 3),**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

04 AVR. 2023

Fait à Libourne, le **04 AVR. 2023**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

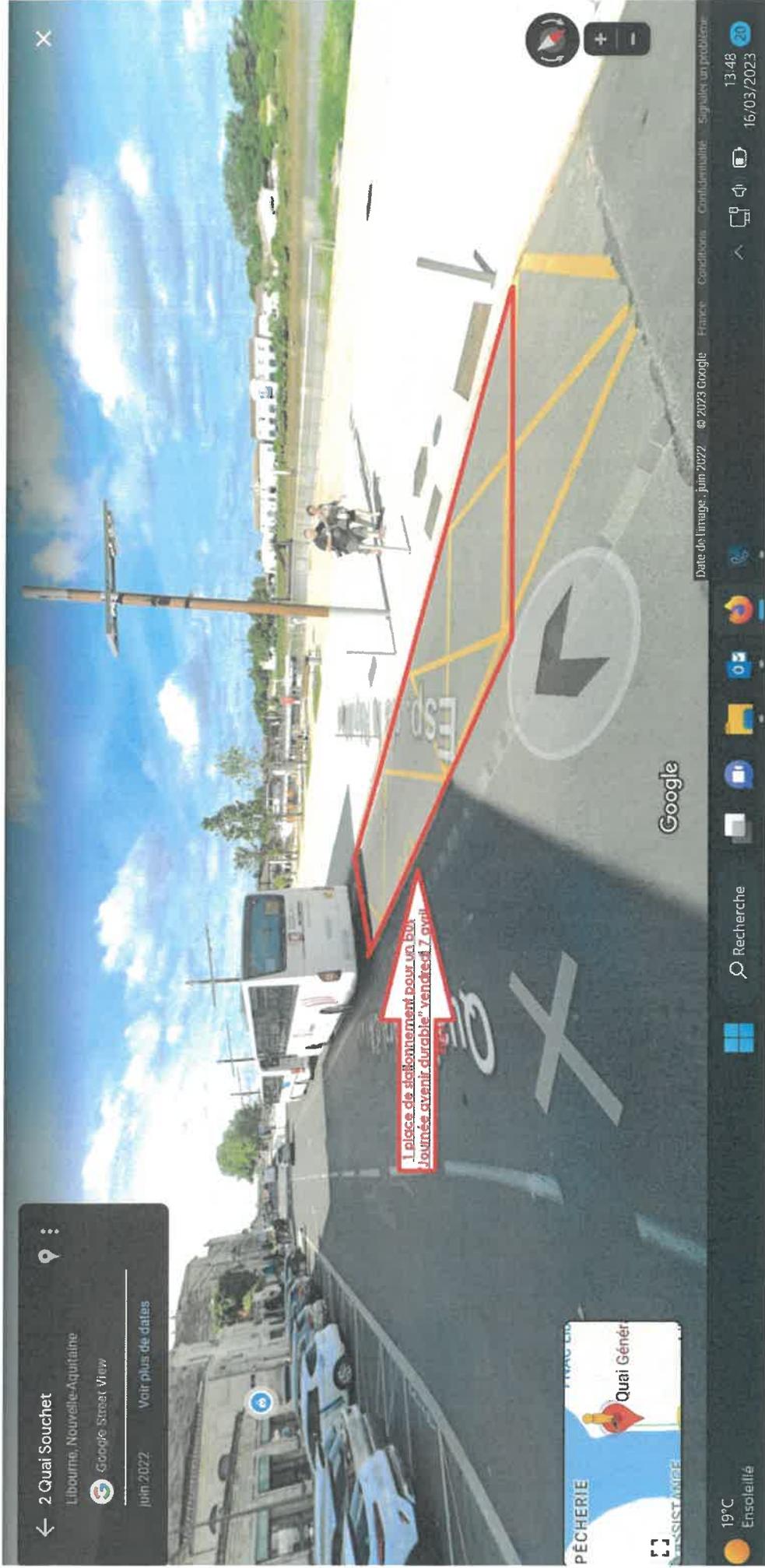


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Plan n° 1



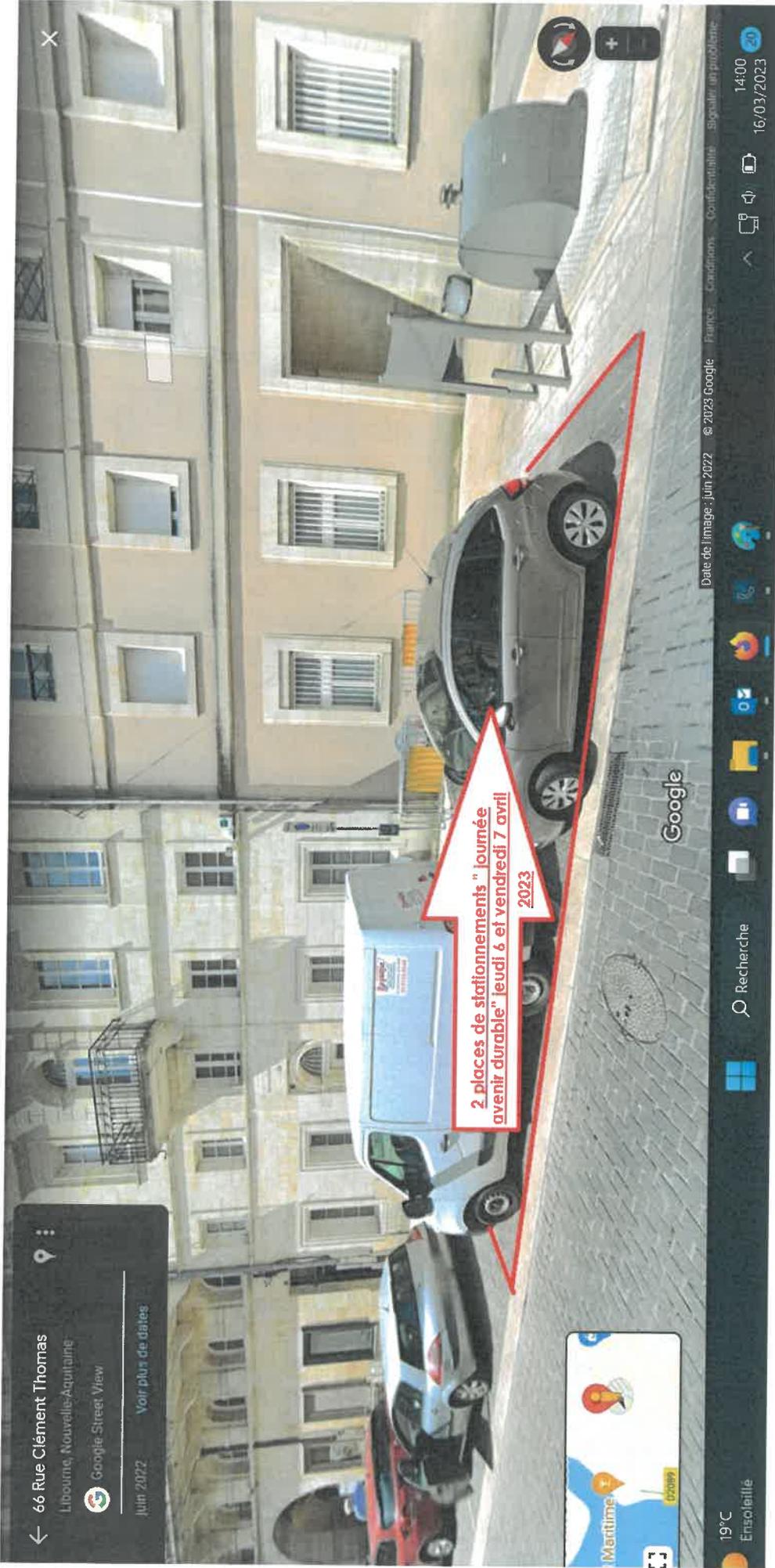
Vu pour être annexé à mon arrêté du 04 AVR. 2023

Le Maire, Maire et par délégation,
l'adjoint délégué au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Plan n°2



Vu pour être annexé à mon arrêté du **04 AVR. 2023**
Le Maire Pour le Maire et par délégation,
Mairie déléguée au commerce, Loisirs, marchés et au domaine public

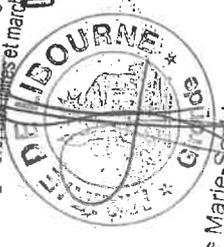


Madame Marie-Sophie BERNADEAU

plan n°3



Vous pour être amon... délégation,
 Le Maire, 07 AVR 2023



Madame Marie-Sophie BERNADEAU